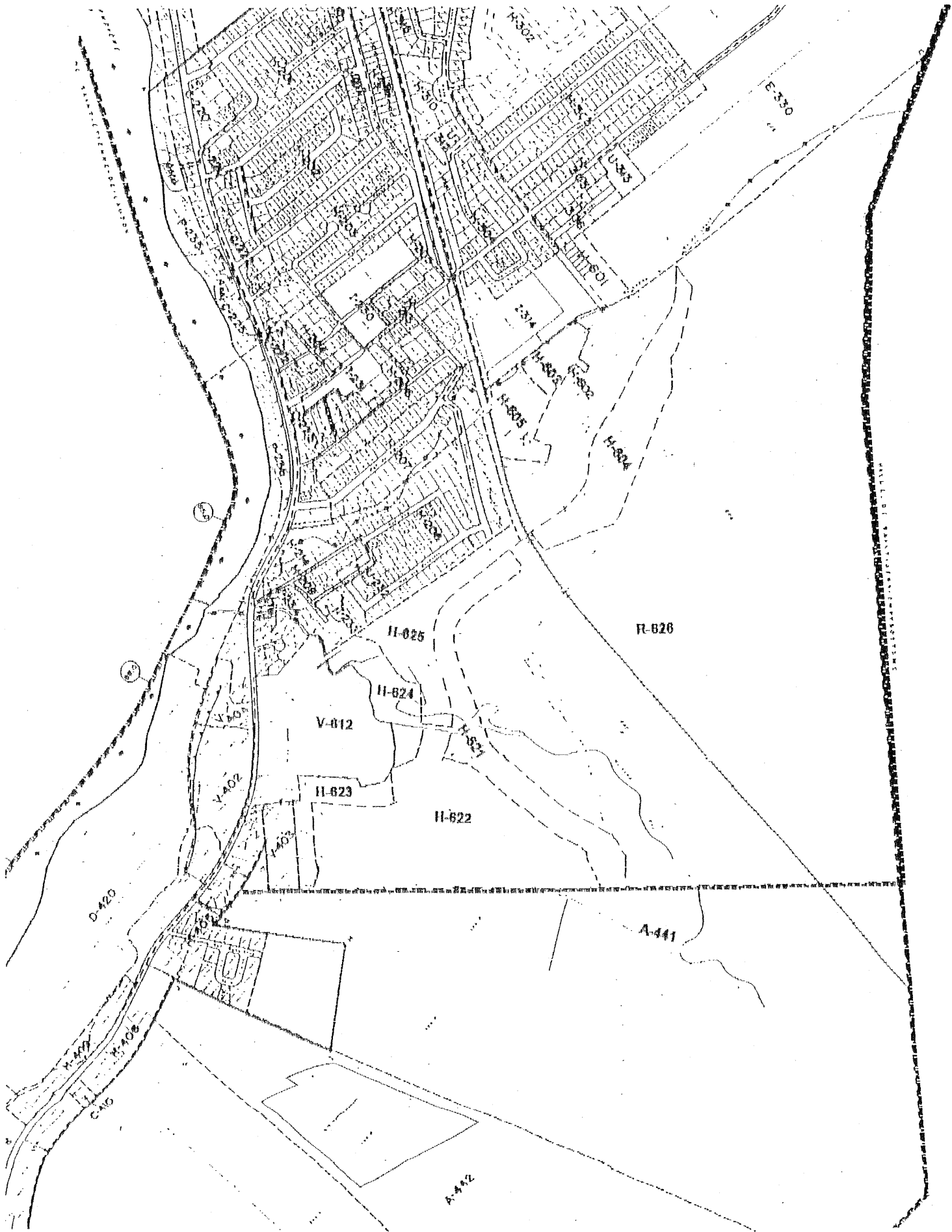


AGT-GER-2004-229

Règlement RV-2005-03-50



RÈGLEMENT NO. 200

GRILLE DES USAGES

USAGES	Zone H-621	Zone H-622	Zone H-623	Zone H-624	Zone H-625
10 HABITATIONS					
11 Unifamiliale	A	A	A	A	A
12 Bifamiliale					
13 Trifamiliale					
14 Multifamiliale					
15 Habitation collective					
16 Maison mobile					
20 COMMERCE					
21 Dépanneur					
22 Alimentation					
23 Consommation locale et rég.					
24 Centre commerciale					
25 Meubles et mobiliers					
26 Quincaillerie					
27 Hydrocarbures					
28 Vente de véhicules					
29 Marchandises d'occasion					
30 SERVICES					
31 Personnels					
32 Professionnels					
33 Financiers					
34 D'affaires et consultation					
35 Restauration					
36 Débit de boisson					
37 Hôtellerie					
38 Techniques et réparation					
39 Réparation automobile					
40 INSTITUTIONS					
41 Administration publique					
42 Act. rel. soc. politique					
43 Services de santé					
44 Éducation					
45 Transport					
46 Utilité publique					
50 COMMERCE AVEC CONTRAINTES					
51 Commerces de gros					
52 Combustibles et chimiques					
53 Transport et entreposage					
54 Services reliés à la const.					
55 Récupération					
60 INDUSTRIES					
61 Aliments et boissons					
62 Caoutchouc, plastique, cuir					
63 Textile					
64 Bois					
65 Métaux					
66 Machine et transport					
67 Minéraux non métalliques					
68 Chimiques					
69 Manufacturières					
70 PARCS ET ESPACES VERTS					
71 Municipal	■	■	■	■	■
72 Régional					
80 RÉCRÉATION					
81 Récréation intérieure					
82 Récréation extérieure					
90 RESSOURCES PRIMAIRES					
91 Culture générale					
92 Élevage					
93 Sylviculture					
94 Commerce et ind. agricole					
95 Extraction					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
AMENDEMENTS					

USAGES	Zone R-626	Zone	Zone	Zone
10 HABITATIONS				
11 Unifamiliale				
12 Bifamiliale				
13 Trifamiliale				
14 Multifamiliale				
15 Habitation collective				
16 Maison mobile				
20 COMMERCES				
21 Dépanneur				
22 Alimentation				
23 Consommation locale et rég.				
24 Centre commerciale				
25 Meubles et mobiliers				
26 Quincaillerie				
27 Hydrocarbures				
28 Vente de véhicules				
29 Marchandises d'occasion				
30 SERVICES				
31 Personnels				
32 Professionnels				
33 Financiers				
34 D'affaires et consultation				
35 Restauration	ABCD			
36 Débit de boisson	A			
37 Hôtellerie				
38 Techniques et réparation				
39 Réparation automobile				
40 INSTITUTIONS				
41 Administration publique				
42 Act. rel. soc. politique				
43 Services de santé				
44 Éducation				
45 Transport				
46 Utilité publique				
50 COMMERCE AVEC CONTRAINTES				
51 Commerces de gros				
52 Combustibles et chimiques				
53 Transport et entreposage				
54 Services reliés à la const.				
55 Récupération				
60 INDUSTRIES				
61 Aliments et boissons				
62 Caoutchouc, plastique, cuir				
63 Textile				
64 Bois				
65 Métaux				
66 Machine et transport				
67 Minéraux non métalliques				
68 Chimiques				
69 Manufacturières				
70 PARCS ET ESPACES VERTS				
71 Municipal				
72 Régional				
80 RÉCRÉATION				
81 Récréation intérieure				
82 Récréation extérieure	C-2-4			
90 RESSOURCES PRIMAIRES				
91 Culture générale				
92 Élevage				
93 Sylviculture				
94 Commerce et ind. agricole				
95 Extraction				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS				
AMENDEMENTS				

USAGES

 Zone
 V-612

Zone

Zone

Zone

10 HABITATIONS						
11	Unifamiliale	A				
12	Bifamiliale					
13	Trifamiliale					
14	Multifamiliale					
15	Habitation collective					
16	Maison mobile					
20 COMMERCE						
21	Dépanneur					
22	Alimentation					
23	Consommation locale et rég.					
24	Centre commerciale					
25	Meubles et mobiliers					
26	Quincaillerie					
27	Hydrocarbures					
28	Vente de véhicules					
29	Marchandises d'occasion					
30 SERVICES						
31	Personnels					
32	Professionnels					
33	Financiers					
34	D'affaires et consultation					
35	Restauration	ABCD				
36	Débit de boisson	A				
37	Hôtellerie	ADE				
38	Techniques et réparation					
39	Réparation automobile					
40 INSTITUTIONS						
41	Administration publique					
42	Act. rel. soc. politique					
43	Services de santé	D				
44	Éducation					
45	Transport					
46	Utilité publique					
50 COMMERCE AVEC CONTRAINTES						
51	Commerces de gros					
52	Combustibles et chimiques					
53	Transport et entreposage					
54	Services reliés à la const.					
55	Récupération					
60 INDUSTRIES						
61	Aliments et boissons					
62	Caoutchouc, plastique, cuir					
63	Textile					
64	Bois					
65	Métaux					
66	Machine et transport					
67	Minéraux non métalliques					
68	Chimiques					
69	Manufacturières					
70 PARCS ET ESPACES VERTS						
71	Municipal					
72	Régional					
80 RÉCRÉATION						
81	Récréation intérieure					
82	Récréation extérieure					
90 RESSOURCES PRIMAIRES						
91	Culture générale					
92	Élevage					
93	Sylviculture					
94	Commerce et ind. agricole					
95	Extraction					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
AMENDEMENTS						

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE	Zone H-621	Zone H-622	Zone H-623	Zone H-624	Zone H-625
6 NORMES D'OCCUPATION DES BÂTIMENTS					
6.2.1 Habitation dans les bâtiments mixtes					
6.2.2 Nombre de logement dans les bâtiments mixtes					
6.3 Logement additionnel au sous-sol					
6.6 Usage complémentaire de type professionnel					
7 NORMES D'IMPLANTATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)					
7.2 Marge de recul avant (m) min./max.	7,6	7,6	7,8	7,6	7,6
7.3 Marge de recul arrière (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
7.4 Marge de recul latérale (m)	2-4	2-4	2-4	2-4	2-4
8 NORMES D'ÉDIFICATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)					
8.1 Coefficient d'occupation du sol min./max.					
8.2 Superficie de plancher min./max.	150	150	150	150	150
8.3 Sup. de construction au sol min./max.	75	75	75	75	75
8.4 Façade avant minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5
8.5 Aire d'agrément minimale %	B	B	B	B	B
8.6 Hauteur minimale (m)/(étage)	7/2	7/2	7/2	7/2	7/2
8.7 Hauteur maximale (m)/(étage)	9/2	9/2	9/2	9/2	9/2
8.8 Niveau des fondations	■	■	■	■	■
8.9 Architecture, symétrie, app. ext.	B	B	B	B	B
8.10 Revêtement extérieur	I	I	I	I	I
8.12 Mode d'implantation					
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.					
11.7 Café-terrasse					
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN					
13.3.1 Plantation d'arbres	■	■	■	■	■
13.3.3 Abattage d'arbres	■	■	■	■	■
14 ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STAT.					
14.1.4 Nb. Entrées charretières	A	A	A	A	A
14.2.3 Emplacement des aires de stat.	A	A	A	A	A
14.2.11 Exemption de stationnement					
15 NORMES D'AFFICHAGE					
15.5 m) Enseigne promotionnelle					
15.6.3 Enseigne sur auvent ou à plat					
15.6.4 Enseigne projective					
15.6.5 Enseigne sur structure indépendante					
15.7 Nombre d'enseignes					
15.8 Éclairage					
15.12 Panneaux-réclame					
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR					
16.1 Dispositions générales					
16.2 Hauteur					
24 ENSEMBLE IMMOBILIER					
24.1 Dispositions générales					
25 NORMES PARTICULIÈRES					
25.2 Écran tampon			D		
NOTES					
AMENDEMENTS					

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE		Zone R-626			
6 NORMES D'OCCUPATION DES BÂTIMENTS					
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes				
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes				
6.3	Logement additionnel au sous-sol				
6.6	Usage complémentaire de type professionnel				
7 NORMES D'IMPLANTATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)					
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	15			
7.3	Marge de recul arrière (m)	10			
7.4	Marge de recul latérale (m)	B			
8 NORMES D'ÉDIFICATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)					
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.				
8.2	Superficie de plancher min./max.	C			
8.3	Sup. de construction au sol min./max.	C			
8.4	Façade avant minimale (m)	B			
8.5	Aire d'agréement minimale %	B			
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	3/1			
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	10/2			
8.8	Niveau des fondations				
8.9	Architecture, symétrie, app. ext.				
8.10	Revêtement extérieur	I			
8.12	Mode d'implantation				
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.					
11.7	Café-terrasse	■			
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN					
13.3.1	Plantation d'arbres	■			
13.3.3	Abattage d'arbres	■			
14 ENTRÉES CHARRIÈRES ET AIRES DE STAT.					
14.1.4	Nb. Entrées charrières	A			
14.2.3	Emplacement des aires de stat.	A			
14.2.11	Exemption de stationnement				
15 NORMES D'AFFICHAGE					
15.5 m)	Enseigne promotionnelle				
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat	A			
15.6.4	Enseigne projective				
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante	D			
15.7	Nombre d'enseignes	B			
15.8	Éclairage	A			
15.12	Panneaux-réclame				
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR					
16.1	Dispositions générales	A			
16.2	Hauteur				
24 ENSEMBLE IMMOBILIER					
24.1	Dispositions générales				
25 NORMES PARTICULIÈRES					
25.2	Écran tampon				
NOTES					
AMENDEMENTS					

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE		Zone V-612				
6 NORMES D'OCCUPATION DES BÂTIMENTS						
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes	A				
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes	6				
6.3	Logement additionnel au sous-sol					
6.6	Usage complémentaire de type professionnel	■				
7 NORMES D'IMPLANTATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)						
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	60				
7.3	Marge de recul arrière (m)	10				
7.4	Marge de recul latérale (m)	B				
8 NORMES D'ÉDIFICATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)						
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.	-/0.1				
8.2	Superficie de plancher min./max.	150				
8.3	Sup. de construction au sol min./max.	150				
8.4	Façade avant minimale (m)	10				
8.5	Aire d'agrément minimale %	60				
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	4/2				
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	9/2				
8.8	Niveau des fondations					
8.9	Architecture, symétrie, app. ext.					
8.10	Revêtement extérieur	A				
8.12	Mode d'implantation					
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.						
11.7	Café-terrasse	■				
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN						
13.3.1	Plantation d'arbres	■				
13.3.3	Abattage d'arbres	■				
14 ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STAT.						
14.1.4	Nb. Entrées charretières	A				
14.2.3	Emplacement des aires de stat.	B				
14.2.11	Exemption de stationnement					
15 NORMES D'AFFICHAGE						
15.5 m)	Enseigne promotionnelle					
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat	A				
15.6.4	Enseigne projective					
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante	D				
15.7	Nombre d'enseignes	B				
15.8	Éclairage	A				
15.12	Panneaux-réclame					
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR						
16.1	Dispositions générales					
16.2	Hauteur					
24 ENSEMBLE IMMOBILIER						
24.1	Dispositions générales					
25 NORMES PARTICULIÈRES						
25.2	Écran tampon					
NOTES						
AMENDEMENTS						